



Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

---

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

---

RESSOURCES  
FINANCES

**Budget annexe SPANC : budget primitif 2023**

Rapporteur : Patrick RIEHL

**N°2022-300**

---

Nombre de membres en exercice	<b>123</b>
Nombre de présents	<b>69</b>
Nombre de pouvoirs	<b>10</b>
Votants	<b>79</b>
Secrétaire de séance : Stéphane DEBACKER	

L'an 2022, le 12 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jean-Marie ORTET (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DUSARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Christine FEUILLEUSE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU)  
Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphane DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme RACHEL SAPIN (LA MANCELIERE) ; . Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Yannick PAINLEVE

(ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMACHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUFFI-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Dominique BAPTISTE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Alette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Dagmar BERNIT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMEN (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (YVRY LA BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Jérôme DEPONDT (Marchezais) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoît LUCAS (REVERCOURT) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Méline BOUGRARA (VERNOUILLET)

Pouvoirs :

Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) donne pouvoir à M. LAMOUR (CRUCEY VILLAGES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. MALHAPPE (GILLES) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme MINARD (TREMBLAY LES VILLAGES) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) donne pouvoir à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) donne pouvoir à M. RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; Mme PIERRON (Boullay les deux églises) donne pouvoir à M. BLANCHARD (ST SAUVEUR MARVILLE) ;

**Il a été exposé que,**

Les éléments des budgets primitifs 2023 détaillés sont ceux qui ont été présentés au Conseil communautaire dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2023 lors de la séance du 21 novembre 2022. Certains éléments ont pu évoluer au regard des discussions budgétaires qui se sont déroulées jusqu'alors et pour tenir compte d'informations nouvelles : ceux-ci sont présentés ci-après.

**BUDGET ANNEXE SPANC : BUDGET PRIMITIF 2023**

Le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **411 340 €** en section de fonctionnement ;
- **201 030 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 612 370 €** qui se répartit comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	383 710	Réelles	394 910
Ordre	27 630	Ordre	16 430
<b>TOTAL</b>	<b>411 340</b>	<b>TOTAL</b>	<b>411 340</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Réelles	184 600	Réelles	173 400
Ordre	16 430	Ordre	27 630
<b>TOTAL</b>	<b>201 030</b>	<b>TOTAL</b>	<b>201 030</b>

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (4 560 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (16 430 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement) ;
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (23 070 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement).

Ces opérations à la différence des opérations réelles n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer les investissements.

**1. Dépenses et recettes réelles de fonctionnement**

Elles se répartissent comme suit :

		<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2023</b>
<b>DEPENSES REELLES</b>			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	82 801	106 489
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	261 850	232 919
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000	43 302
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>350 651</b>	<b>383 710</b>
<b>RECETTES REELLES</b>			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000	0
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	329 134	366 410
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 500	4 500
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 086	24 000
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	131	0
<b>Total recettes réelles</b>		<b>363 851</b>	<b>394 910</b>

Les projections de recettes confirment la tendance à l'équilibre de ce budget, les recettes étant désormais dimensionnées en adéquation avec les dépenses impératives liées au fonctionnement du service.

La préparation budgétaire est effectuée sur la base d'une facturation à l'acte au travers des redevances individualisées en vigueur sur le territoire. Une réflexion est conduite actuellement concernant la mise en place d'une annualisation tarifaire et ses conséquences financières et opérationnelles (modalités pratiques, montants, contrôles concernés, etc.).

**2. Dépenses et recettes réelles d'investissement**

Elles se répartissent comme suit :

		BUDGET PRIMITIF 2022	BUDGET PRIMITIF 2023
<b>DEPENSES REELLES</b>			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000	10 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 200	1 200
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - DEPENSES	173 400	173 400
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>186 600</b>	<b>184 600</b>
<b>RECETTES REELLES</b>			
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT - RECETTES	173 400	173 400
<b>Total recettes réelles</b>		<b>173 400</b>	<b>173 400</b>

Les **dépenses réelles d'investissement 2023** s'élèvent à 11 200 € et comprennent notamment **l'acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne** (10 000 euros) et de matériel informatique (1 200 euros).

Des **opérations pour compte de tiers** correspondant à des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont également prévues pour un montant de 173 400 € en 2023. Ces opérations pour compte de tiers sont équilibrées en dépenses et en recettes.

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU les instructions budgétaires et comptables M14, M43, M49*

*VU la délibération n°2022-250 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2023*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Maxime DAVID, Marie-Françoise SCAVENNEC) :

**ARTICLE 1 : - APPROUVE** le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 22/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Dreux, le 21/12/2022**



**Gérard SOURISSEAU**  
Président

**Stéphane DEBACKER**  
Secrétaire de séance